COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/501

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN RURAL (ENTRE LE BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND ET LA RUE DU BOIS JOLI) A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux de finitions pour l'aménagement de voirie, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63430 PONT-DU-CHÂTEAU,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 19 octobre 2026,

ARRETE /

ARTICLE 1er

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur le chemin rural « Carré de la Garenne » (entre le boulevard Danielle Mitterrand et la rue du Bois Joli) du lundi 09 novembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 18 décembre 2026 17h00 par :

- La neutralisation d'une voie de circulation en alternance côté pair et impair
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18 avec un sens prioritaire

Les accès aux commerces et services seront maintenus.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 03 novembre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

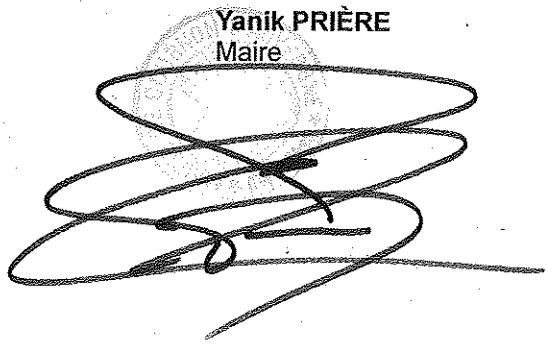

Publié le 12 NOV. 2026